



PROCES VERBAL
Séance du conseil municipal du MERCREDI 12 Octobre 2022

Le 12 OCTOBRE 2022 à vingt heures dix, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 6 octobre 2022, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

17 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - G. MUGNIERY – P. DUPUIS - N. LAURENT - K. MAUVILLY-GRATON - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - MF. PICHAT- - D. DUBONNET - N. LAUMONNIER - G. MONGELLAZ- JM. PRINCE

9 excusés :

A. MAENNER donne pouvoir à JC. BERNARD
M. LE CHENE donne pouvoir à B. MOLLARD
D. GODDARD donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU, Maire
J. PEROT donne pouvoir à MN. GERFAUD-VALENTIN
N. RATEL-DUSSOLLIER donne pouvoir à Y. ROTA-BULO
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ

1 absente excusée mais ne donnant pas pouvoir :

AC. THIEBAUD

K. MAUVILLY-GRATON a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

1. Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Aucune remarque n'est portée à ce procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 1: Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet au sein du Pôle technique, urbanisme et cadre de vie

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis favorable de la Commission RH et du Comité Social de Territoire du 27 septembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet d'une durée de 3 ans, à partir du 01/12/2022 pour mener à bien les projets inscrits dans la PPI ;

- La PPI prévoit la réalisation de 5,7M d'€ d'investissement en 2023, 4,3M d'€ en 2024 et 1,4M d'€ en 2025. Afin de seconder la directrice des services techniques dans la programmation et le suivi de ces projets, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet.

Selon le profil du candidat, il est envisagé de lui confier les projets suivants :

Pour un profil « bâtiment »	Pour un profil « voirie »
Extension et rénovation de l'école de l'Albanne Rénovation énergétique de la maison du stade Remise aux normes électriques, gaz, sécurité incendie et accessibilité des bâtiments Réaménagement de la coursive à l'école maternelle Concorde	Réfection de voirie et enfouissement de réseaux Rénovation de l'éclairage public, mise en place et suivi du CPE Végétalisation de la commune Aménagement routier suite aux conseils de quartier, test de circulation dans le quartier de la Madeleine

M. ROTA BULO précise que cette création de poste a reçu un avis favorable de la commission RH et du Comité Social de Territoire du 27 septembre 2022.

D.DUBONNET dit ne pas comprendre l'utilité de la création de ce poste alors que la collectivité est déjà dotée d'une Directrice des Services Technique et de surcroit ingénieure.

M. le Maire réexplique que la programmation pluriannuelle d'investissement est ambitieuse avec d'importants projets basés sur la rénovation énergétique et l'amélioration et l'accessibilité des bâtiments publics notamment les écoles. Ce poste est ainsi nécessaire au bon déroulement des projets sur le mandat. Il précise que d'autres communes procèdent à des recrutements de la sorte comme Barby, pourtant moins peuplée que Barberaz. Les objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments publics le nécessitent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CREE à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de 3 ans, un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet, qui pourra relever du grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, ou du grade de technicien principal de 2^{ème} classe (ou 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique B. Ce contrat à durée déterminée sera effectif du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 Inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,***
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.***

L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de technicien et d'expérience en termes de marché publics et suivi de travaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, (le cas échéant) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022***

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 2: Création d'un emploi permanent de Responsable des services à la population

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour diriger les services à la population, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable de la Commission RH et du Comité Social de Territoire du 27 septembre 2022,

Afin de renforcer le pilotage technique et l'accompagnement des services à la population (social-logement-vie associative, secrétariat général et état civil) dès le 1^{er} décembre 2022, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de « responsable des services à la population » relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, placé sous l'autorité de la responsable du pôle « administration et ressources ». Il s'agit également pour l'agent qui occupera ce poste d'apporter un soutien de proximité.

Le responsable des services à la population aura également pour mission le copilotage du pôle « enfance, éducation, jeunesse, culture » sous l'autorité de Directrice générale des services.

Ce poste comprend par conséquent pour l'essentiel les missions suivantes :

- élaboration de nouvelles procédures relatives au service à la population : règlement intérieur du cimetière, règlement intérieur de la commission permanente CCAS,
- analyse et suivi de la commission permanente du CCAS,
- analyse et suivi des dossiers de logements sociaux,
- gestion du fonctionnement du service à la population et management des équipes,
- gestion, organisation et pilotage du Conseil d'Administration du CCAS en tant que Directrice du CCAS,
- copilotage avec la DGS du pôle enfance, jeunesse, éducation et culture.

Y. ROTA BULO explique que la création du poste de Responsable des services à la population est lié à l'augmentation de la population depuis 2017, le rapprochement des services ressources de l'EHPAD et l'amélioration et le développement de la politique sociale locale.

D.DUBONNET dit que le titre de l'emploi est pompeux, qu'il n'y a pas nécessité de créer ce type de poste sur une commune de la taille de Barberaz et qu'il est une coquille vide. Il précise que les Elus gèrent actuellement les missions CCAS et logements et que de fait le volet technique peut se positionner sur d'autres missions.

Y. ROTA BULO insiste sur le fait qu'il faut repositionner Elus et techniciens au sein de l'organisation et que par ailleurs la directrice de l'EHPAD a un besoin de sécurisation sur le volet RH et finances.

J.P COUDURIER précise que dans le cadre du CCAS, les aides aux personnes en difficulté ont été multipliées par 8, c'est donc beaucoup de travail pour l'agent en charge du CCAS, qui aurait besoin de soutien. Or tout ce soutien ne peut pas venir des élus, il doit venir d'un service de la mairie.

M. le Maire revient sur les nombreux échanges qui ont eu lieu lors de la commission RH où aucun élu de la minorité Barberaz Ensemble n'était présent, concernant de nombreux arrêts maladie de plus de 6 mois qui

ont un impact sur la charge de travail, un glissement de tâche observé, un manque de prise d'initiative de certains agents observée avec l'ancienne organisation pyramidale d'où la nécessité de constituer un véritable pôle de cadres afin d'accompagner la DGS dans la réflexion, la constitution d'outils d'analyse et de suivi et la mise en place de la politique publique locale. Aujourd'hui, il se fait ressentir le besoin fort d'un accompagnement de proximité, un nouveau management est attendu sur cette collectivité. Des sujets importants sont au cœur du projet politique et technique dont la lutte contre l'isolement des personnes âgées, la dépendance, l'accompagnement des personnes vulnérables...

M. le Maire souligne également l'investissement de M. Coudurier sur le CCAS et notamment sur l'EHPAD aux côtés de la directrice. Tous les deux relèvent la nécessité de sécuriser l'EHPAD en apportant un accompagnement technique de proximité. La mutualisation des pôles ressource est ainsi indispensable. Cette politique est importante sur le territoire et n'a pas vocation à s'inscrire dans un CIAS puisque l'agglomération Grand Chambéry ne souhaite pas prendre la compétence, il faut ainsi être en mesure de la mener à bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CREE un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe pour effectuer les missions de responsable des services à la population à temps complet à partir du 1er décembre 2022 ;

- le cas échéant, AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans ou indéterminée ;

- IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Délibération n°3: Abrogation de la délibération n° D 22-05-28 du 11 mai 2022 relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

La délibération n°22-05-28 en date du 11 mai 2022 du Conseil municipal relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité manque de précisions au regard de la Trésorerie Principale. En effet, il n'est pas précisé le termes « création d'emplois non permanents ».

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle avec les termes appropriés.

Aucune remarque des membres du Conseil Municipal sur cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ABROGE la délibération n°22-05-28 en date du 11 mai 2022.

Délibération n° 4: Création d'emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins en personnels contractuels, recensés au niveau de chaque service s'exprime comme suit:

Service scolaire :

Dans l'hypothèse du maintien de la 4ème classe à l'école maternelle de l'Albanne, pour le bon fonctionnement de l'école, la présence d'une ATSEM supplémentaire, affectée également au restaurant scolaire, s'avère nécessaire. Il conviendrait donc de créer un emploi de contractuel pour l'année scolaire :

Poste d'ATSEM : CAP petite enfance exigé.

Niveau de rémunération :

1er échelon du grade d'ATSEM Principal 2ème classe.

Temps de travail :

Temps de travail hebdomadaire 30/35èmes représentant un nombre d'heures de travail annualisées de 1377 heures sur la période du 1er septembre 2022 au 31 Août 2023.

Services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir la création de 4 emplois contractuels de droit public (job d'été) pour accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire. La durée des contrats sera de 4 semaines en juillet et 4 semaines en août.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique

Service administratif :

Pour renforcer le service durant la période estivale, il convient de prévoir la création d'un emploi contractuel de droit public (job d'été) pour accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire. La durée du contrat sera de 4 semaines du 18 juillet au 14 août 2022.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint administratif

Par ailleurs, compte tenu de l'absence pendant plus de 6 mois de DGS dans la collectivité, considérant le retard accumulé dans l'instruction des dossiers, et considérant l'arrêt prolongé de la Directrice administrative et financière, il convient également de créer un emploi de contractuel à temps complet de 6 mois du 1er juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 7ème échelon du grade d'attaché territorial

Aucune remarque des membres du Conseil Municipal sur cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ***CREE sur la période du 1er septembre 2022 au 31 Aout 2023, un emploi contractuel à temps non complet 30/35èmes au service scolaire,***
- ***CREE, sur la période estivale 2022, 5 emplois contractuels à temps complet,***
- ***CREE, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, un emploi contractuel à temps complet au service administratif,***
- ***VALIDE les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services administratifs, scolaire et les services techniques, durant les périodes énoncées.***
- ***CHARGE le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents affectés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels et de procéder pour tous les agents contractuels aux recrutements.***
- ***AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre.***
- ***IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.***

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 5: Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Afin de régulariser la création d'un poste permanent d'ASTEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet qui a débuté au 30 août 2022, celui-ci ayant pour objectif de soutenir les enseignants et d'apporter un accompagnement éducatif et pédagogique de qualité aux enfants d'école maternelle, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune en :

- Supprimant un emploi ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à partir du 30 août 2022
- Créant un emploi ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à partir du 30 août 2022

Le Comité Social de Territoire du 27 septembre 2022 a donné un avis favorable à la suppression du poste.

Aucune remarque des membres du Conseil Municipal sur cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***SUPPRIME un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à partir du 30 août 2022***
- ***CREE un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire à partir du 30 août 2022***

Délibération n° 6: Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Le 30 août 2022, la responsable des ressources humaines de la commune a quitté la collectivité. Celle-ci occupait un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite au jury de recrutement qui a eu lieu le 20 juillet 2022, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent retenu aura des missions identiques à celles réalisées par l'ancien agent en place et ce à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il convient alors de modifier le tableau des emplois en :

- Supprimant un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2022
- Créant un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2022

Le Comité Social de Territoire du 27 septembre 2022 a donné un avis favorable à la suppression du poste.

M. Le Maire précise que ce recrutement procurera quelques économies pour la collectivité du fait d'un changement de catégorie du poste, passage d'une catégorie B à C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***SUPPRIME un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2022***
- ***CREE un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2022***

Délibération n° 7: Mise à jour de la grille tarifaire de location des salles municipales

Rapporteur : Jean Pierre Coudurier, Adjoint à la Cohésion Sociale et Vivre Ensemble

Exposé des motifs :

Il est proposé la mise à jour de la grille tarifaire de location des salles municipales par la :

- Modification de la période de référence de variation prévisionnel de l'indice de l'INSEE des prix à la consommation (hors tabac), qui passe du 01/10 au 30/09 au lieu du 01/01/ au 31/12, pour permettre une application des tarifs au 1^{er} janvier.
- Suppression du caractère payant des manifestations organisées par les associations communales au-delà de 2 manifestations, pour adopter un principe d'accès gratuit aux salles pour les associations communales, quel que soit le nombre de demandes, en faisant toutefois attention aux abus.

Il est à préciser que le tarif dit « autres salles » comprend désormais les salles suivantes : Bec du Corbeau, Bondat, Maison du stade et Bernard PADEY.

BARBERAZIENS		
PARTICULIERS		
	2021	2022
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	155,30 €	158,90 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h	93,20 €	95,30 €
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	465,90 €	476,60 €
Journée avec cuisine	517,70 €	529,60 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h	258,80 €	264,70 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h avec cuisine	310,60 €	317,80 €
par journée supplémentaires	50 % de la salle louée	
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	124,20 €	127,10 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h	103,50 €	105,90 €
Autres salles		
	51,80 €	52,90 €
Montage et démontage de la scène		
Petite estrade	51,80 €	52,90 €
Scène	103,50 €	105,90 €
EXTERIEURS BARBERAZ		
PARTICULIERS		
	2021	2022
Petite Salle Polyvalente horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	207,00 €	211,80 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h	134,70 €	137,80 €
Grande Salle Polyvalente, horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	724,70 €	741,40 €
Journée avec cuisine	776,50 €	794,30 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h	362,40 €	370,70 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h avec cuisine	414,20 €	423,70 €
par journée supplémentaires	50 % de la salle louée	
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	258,80 €	264,70 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h	155,30 €	158,90 €
Autres salles	82,90 €	84,90 €

ASSOCIATIONS		
Petite salle Polyvalente journée		
	155,30 €	158,90 €
Grande salle polyvalente journée		
	517,70 €	529,60 €
Grande salle polyvalente journée - tarif forfait minimum 4 jours (formation sportifs ou compétitions)	603,00 €	616,90 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	20,70 €	21,20 €
Autres salles		
	82,90 €	84,90 €
Montage et démontage de la scène		
Petit estrade	51,80 €	52,90 €
Scène	103,50 €	105,90 €
LOCATION POUR EXAMENS ET CONCOURS		
Petite salle polyvalente journée	155,30 €	158,90 €
Grande salle polyvalente journée	465,90 €	476,60 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	20,70 €	21,20 €
SYNDIC DE COPROPRIETES		
Petite Salle Polyvalente :	155,30 €	158,90 €
Grande Salle Polyvalente	517,70 €	529,60 €
Salle Daisay	155,30 €	158,90 €
Autres salles	81,00 €	84,90 €

Renouvellement de clés en cas de perte (à prix courant, à titre indicatif entre 75 et 120 €)

JP. COUDURIER explique la modification du prêt de salle et la gratuité dès la première location pour les associations Barberaziennes.

D. DUBONNET revient sur le fait que lors de son mandat, la gratuité était limitée à deux fois : pour l'Assemblée générale de l'association et pour la mise en place d'une manifestation à but lucratif.

M. le Maire précise qu'actuellement peu d'associations paient une location de salles car elles n'ont que rarement besoin de deux locations dans l'année.

G. MONGELLAZ interpelle JP. COUDURIER sur le nettoyage des salles. Il lui répond que le nécessaire a été réalisé mais que ce sont les sols qui sont vieillissants et à ce jour leur renouvellement n'est pas programmé dans la PPI.

JM. PRINCE demande à ce que l'on envisage d'arrondir les tarifs à l'euro supérieur comme échangé en groupe de travail à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la mise à jour de la grille tarifaire de location

- APPROUVE l'arrondissement à l'euro supérieur des tarifs de location de salles municipales à partir du 01/01/2023

- APPROUVE la mise en place de l'application – changement de la période d'indexation (indice à la consommation)

Délibération n°8: Attribution d'une subvention à l'AMEJ – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022-2023

*Rapporteur : Jean-Claude BERNARD, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à la culture
P.J : bilan de l'année 2021-2022*

Exposé des motifs :

Sur l'année scolaire 2021-2022, la commune a fait le choix de soutenir l'AMEJ dans la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visant des enfants de l'élémentaire (hors CP) des écoles Albanne et Concorde par le biais d'une subvention mais également a mise à disposition d'un local communal.

Ce dispositif répond à un cahier des charges établi par la CAF qui impose trois axes qui doivent être impérativement respectés :

- L'obligation d'organiser 2 séances par semaine d'une heure trente au moins avec le même groupe d'enfants sur 27 semaines,
- Un encadrement minimum de deux intervenants professionnels et/ou bénévoles par séance,
- L'intervention auprès des parents, la concertation avec les directrices des écoles et la coordination avec les différents acteurs du territoire (CCAS, bibliothèque, etc.).

Ce dispositif ayant connu un franc succès auprès des familles et des enfants mais également auprès de l'équipe enseignante des deux groupes scolaires, la commune et l'AMEJ ont fait le choix de renouveler le CLAS pour l'année 2022-2023.

Les directrices d'écoles sollicitent un deuxième collectif pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants en difficultés, notamment dès le CP. En effet, les familles allophones, les familles monoparentales sont en accroissement et viennent s'ajouter aux difficultés déjà existantes de certains enfants.

L'accompagnement de ces enfants s'effectuera dans des salles mise à disposition par la commune les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

Le budget prévisionnel ainsi proposé par l'AMEJ est le suivant :

Budget prévisionnel CLAS avec 1 salarié professionnel			
	cout/h	heures	€
Base de 27 semaines *6h hebdo (soit 2 fois 1h30)		162	
heures de coordination/suivipartenaires 30€/h soit 4h30 hebdo aussi	30	162	4860
Heures 1 animateur : intervention avec les enfants 18€/h	18	162	2916
Heures 1 animateur : préparation/présentation parents/suivi-bilan familles 18€/h	18	180	3240
Coût total du personnel chargé		504h	9786
frais de fonctionnement : achats, transport, fournitures, assurances, communication			6300
Coût total			17316
Part CAF subvention 32,5% plafonnée			6346
Part AMEJ			4770
Part Commune			6200
Soit cout horaire par enfant sur la base de 24 enfants			1€03

D. DUBONNET s'étonne du coût si élevé par rapport au nombre d'enfants concernés par ce dispositif, de l'augmentation du nombre d'enfants et de la nécessité de mise en place d'un tel dispositif alors que les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont été instaurées par l'Education Nationale.

M. le Maire explique que l'augmentation du nombre d'enfants est liée à l'ouverture du dispositif aux classes de CP et non plus uniquement les CE1 et précise également que le CLAS est vivement soutenu et sollicité par les directrices des écoles de l'Albanne et la Concorde. Les enseignantes rapportent un meilleur comportement des enfants une fois engagés dans le programme CLAS. Il est donc important de pouvoir répondre aux sollicitations des partenaires locaux mais également des familles. D'autres communes se sont saisies du dispositif et en font un retour très positif dont notamment Saint Baldoph.

JM. PRINCE rajoute que ce dispositif est co-financé par la CAF qui œuvre pour la politique familiale ce qui montre l'intérêt du CLAS.

JC. BERNARD insiste sur le fait que le CLAS est complémentaire des autres dispositifs existants et notamment ceux portés par l'Education Nationale (comme l'étude surveillée du soir). Il rappelle que ce dispositif CLAS concerne entre autres les familles allophones (familles dans lesquelles le français n'est pas utilisé dans le foyer), les familles monoparentales et qu'il consiste en un travail d'approvisionnement de l'acte éducatif tant du côté de l'enfant que du parent. L'AMEJ devrait dans les mois à venir mettre en place de nouveaux dispositifs ciblés sur des publics spécifiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***ATTRIBUE une subvention de 6 200€ à l'AMEJ pour maintenir le dispositif CLAS sur la commune, avec un acompte de 30% versé en novembre sur le budget 2022 et le solde en juillet 2023 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier***

- ***DIT que les crédits nécessaires pour 2022 sont inscrits au BP 2022 ;***

Délibération n°9: Désignation d'un représentant de la commune de Barberaz au sein du conseil d'administration de Régie+

Rapporteur : Jean-Claude BERNARD, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à la culture

Exposé des motifs :

L'association Régie+ a pour but de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires à travers la création d'activités et de services liés aux relations de voisinage et à la gestion du quartier. Les axes prioritaires de l'association sont :

- 1-** Agir sur l'environnement et le cadre de vie du quartier ;
- 2-** Développer des activités économiques et sociales sur le quartier ;
- 3-** Contribuer à mettre en place des services de proximité et collectifs en partenariat avec les services publics ;
- 4-** Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté ;
- 5-** Encourager la participation et la responsabilisation des habitants des quartiers prioritaires

L'association intervient prioritairement sur le quartier des Hauts de Chambéry au contact de toutes les institutions, en coordination avec tous les moyens existants ou intervenants sur le quartier qui concourent à la gestion de la vie quotidienne des habitants. Toutefois, la Régie ne s'interdit pas d'étendre ponctuellement ou de manière régulière, une partie de son champ d'activités au-delà des limites du quartier.

Dans ce cadre, le service de médiation sociale de l'association est mis en œuvre sur la commune de Barberaz pour renforcer dans les quartiers la qualité de vie et le lien social au bénéfice des habitants par une présence en soirée et de nuit. Le public cible sont notamment les habitants des quartiers en politique de la ville avec une vigilance pour les jeunes. Il se décline autour de quatre objectifs :

- maintenir un climat de confiance et de respect mutuel,
- prévenir les dégradations par sa présence et les signaler aux bailleurs et partenaires concernés,
- favoriser la communication entre tous, notamment lors de conflits de voisinage et d'incivilités,
- améliorer la qualité de vie dans le quartier en relayant la nuit les services au public.

Les missions qui découlent des objectifs sont de trois ordres :

- Une mission de médiation envers les regroupements de personnes aux comportements qui perturbent la tranquillité publique.
- Une mission d'aide aux personnes : par l'écoute : créer un climat de confiance, par la médiation dans les troubles ou conflits de voisinage, par l'orientation des personnes vers les services compétents.
- Une mission de veille matérielle et technique : signalement des dégradations et des dysfonctionnements des installations, vigilance en matière de sécurité technique et signalement aux maitres d'ouvrage concernés.

L'intervention sur Barberaz se décline comme suit : une équipe mobile de deux personnes, présente 15 jours par mois et assurant un service d'1h30 sur Barberaz. Ce service se déroule principalement en soirée sur la commune. Afin que la commune de Barberaz puisse s'investir et s'inscrire pleinement dans la gestion courante et l'administration de l'association Régie+, il est attendu la désignation d'un délégué ayant une voix délibérative. Ainsi, Jean-Claude Bernard sera le délégué titulaire pour la commune de Barberaz. En cas d'empêchement du délégué titulaire, un délégué suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci sera représenté par Jean-Pierre Coudurier.

Aucune remarque des membres du Conseil Municipal sur cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***DESIGNE Monsieur Jean-Claude Bernard comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre Coudurier comme suppléant de la commune de Barberaz au conseil d'administration de l'association Régie+***

Délibération n°10: Attribution du marché AO 2022-02 concernant la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école de l'Albanne

Rapporteur : François Mauduit, Adjoint aux transitions Ecologique et démocratique et accès au numérique

Exposé des motifs :

Le projet de rénovation du groupe scolaire de l'Albanne est entré en phase de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le montant estimé de la mission est de 460 000€HT. En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offre restreint. Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Ener'bat.

29 candidatures ont été reçues et 4 ont été retenues par la CAO du 19/07/2022 (nom du mandataire uniquement) :

- LA FABRIQUE ARCHITECTES
- SETTANTA7
- WILD ARCHITECTURE
- ATELIER A

La CAO s'est réunie le 20 et le 27 septembre pour auditionner les candidats retenus, cette audition a débouchée sur une phase de négociation.

Une troisième CAO s'est déroulée le 05 octobre pour un classement définitif des offres et a attribué les notes suivantes :

	Méthode de gestion du projet et planning Note sur 40	Compréhension des enjeux programmatiques note sur 30	Offre de prix note sur 30	Note totale sur 100	Classement
LA FABRIQUE ARCHITECTES	30	23	17.93	70.93	2
SETTANTA7	20	20	30.00	70.00	4
WILD ARCHITECTURE	30	25	24.31	79.31	1
ATELIER A	28	23	19.92	70.92	3

La CAO propose donc de retenir l'offre du groupement suivant :

- Architecte Mandataire : WILD ARCHITECTURE
- Economie de la Construction et OPC : Laure Bal
- Structure Bois et béton : OPTTEAM
- Qualité environnementale des bâtiments, thermique et fluides : EPCO Energies
- Acoustique : Pierre Pasquini
- Cuisiniste : Pimant

L'offre est de 296 820€HT sur la mission de base (soit 8,25% du montant des travaux) et 380 880€HT sur la mission de base + missions complémentaires (DIAG + Commissionnement + QEB) + OPC, soit 457 056€TTC au total.

D.DUBONNET remarque qu'une commission d'appels d'offre placée le soir serait plus simple.

M. le Maire reconnaît que les commissions d'appels d'offre sont souvent en journée, mais que le Code Général des Collectivités Locales donne droit aux salariés de se libérer pour leurs obligations municipales.

D.DUBONNET s'étonne du coût exorbitant du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école de l'Albanne et du sens des travaux concernant son extension celle-ci étant **est** située en zone inondable. Il relève par ailleurs que la notation des candidats reste faible.

M. le Maire explique que cette rénovation s'appuie bien évidemment d'abord sur l'optimisation des locaux existants puis extension si nécessaire pour répondre à l'augmentation des effectifs au sein de l'école. Le cabinet sera bien vigilant quant à cette problématique connue par tous. M. le Maire rappelle également que 4 salles ont été fermées sous l'ancienne mandature et qu'elles auraient pu permettre la rénovation de l'école sans extension. Enfin, il répond à D. DUBONNET sur la notation en expliquant que les candidats ont perdu des points sur le critère « présence sur terrain », il dit alors que les Elus seront vigilants quant à cet élément.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE ce marché AO 2022-02 selon le classement des offres proposé par la commission d'appel d'offres du 05/10/2022 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Délibération n°11 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries de la commune

Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

PJ : Convention

Exposé des motifs : La municipalité lancera prochainement la consultation de son marché de performance globale énergétique (MPGE). Le marché comprend la rénovation complète de l'éclairage public sur les axes, des améliorations sécuritaires (obligation légale) et d'économie d'énergie.

Grand Chambéry est maître d'ouvrage pour les points lumineux sur les voiries d'intérêt communautaire. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée pour que la commune puisse réaliser également les travaux sur les VIC dans le cadre du marché.

L'agglomération nous a indiqué ne pouvoir financer ces travaux en deux ans comme le prévoit la commune, mais sur 4 à 5 années minimum, la commune portera donc le financement et sera remboursée par l'agglomération sur 4 ans.

Aucune remarque des membres du Conseil Municipal sur cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents.***

Délibération n° 12 : Avenant à la convention de groupement de commande après résiliation des lots 1 à 3 – fourniture de papier et d'enveloppes

Rapporteur : Jean-Marc Princé, Conseiller municipal délégué aux finances

Exposé des motifs :

La ville de Chambéry au nom des membres du groupement a pris la décision de résilier les accords-cadres 2026, passés le 12 avril 2021 pour la fourniture de papier, lots 1 à 3 (titulaire ANTALIS).

Ces marchés regroupaient les besoins du groupement de commande constitué en janvier 2021, et qui comportait les membres suivants :

- Grand Chambéry, l'agglomération
- SAVOIE DECHETS
- La ville de La Motte-Servolex
- La ville de Bassens
- Le Centre communal d'action sociale de Chambéry
- La ville de Saint-Cassin
- La ville de Montagnole
- La ville de La Ravoire
- La ville de Sonnaz
- La ville de Barberaz
- La ville de Cognin
- La ville de Lescheraines

Une nouvelle consultation est nécessaire pour répondre aux besoins qui font l'objet des lots résiliés.

Les membres du groupement de commande ci-dessus désignés ont été invités à manifester leur intérêt pour cette nouvelle consultation, qui prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires, permettant la passation de marchés subséquents. Ces accords-cadres multi-attributaires seront sans montant minimum mais avec montant maximum.

Les collectivités et organismes suivants ont souhaité participer à la consultation :

- SAVOIE DECHETS
- La Ville de Montagnole
- La ville de La Motte-Servolex
- La ville de Lescheraines
- la ville de Cognin
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry

Un aménagement à la convention constituant le groupement de commande initial s'avère nécessaire pour constater les modifications pour ces trois lots. Il prendra la forme d'un avenant à la convention constitutive du groupement, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Cet avenant prend acte de la composition du groupement pour les trois lots qui doivent relancés sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, en appel d'offres ouvert :

Lot	Objet	Fin du contrat
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	avril 2025
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	avril 2025
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.	avril 2025

Aucune remarque des membres du Conseil Municipal sur cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de papier***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.***

Délibération n° 13 : Mandat spécial - Remboursement des frais des Elus 2022 – 104^{ème} Congrès des Maires/ Les Association des Petites Villes de France / Troisième Rencontres des communes participatives

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Par délibération n° D 21-05-39 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Au « Petites villes de France » - 24^{ème} assises à Dinan du 15 au 16 septembre 2022 :

La délégation de la commune de Barberaz participant à ce congrès est la suivante :

- Arthur BOIX-NEVEU, Maire

Le déplacement a eu lieu du 15 au 16 septembre 2022 et les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Au « Troisièmes Rencontres des communes participatives » en Gironde du 3 au 6 novembre 2022 :

La délégation de la commune de Barberaz participant à ce congrès est la suivante :

- Arthur BOIX-NEVEU, Maire
- François Mauduit, Adjoint

Le déplacement aura lieu du 3 au 6 novembre 2022 et les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Au 104^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022 :

La délégation de la commune de Barberaz participant à ce congrès est la suivante :

- Arthur BOIX-NEVEU, Maire
- François Mauduit, Adjoint
- Danièle Goddard, Adjointe
- Nathalie Ratel-Dussollier, Adjointe
- Yvan Rota-Bulo, conseiller municipal délégué

Le déplacement aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 et les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

D. DUBONNET s'étonne que les remboursements hébergement, transport et restauration s'effectuent sur les montants réels dépensés.

M. Le Maire rappelle que parfois et notamment dans les petites communes, il est difficile de trouver des hébergements s'inscrivant dans les tarifs de la réglementation en vigueur, d'où des dépassements. En revanche pour le transport et la restauration, les tarifs seront bien entendu cadrés : voyage en seconde classe uniquement, et remboursement maximum de 17,50 € par personne et par repas. Aussi, il précise que les Elus sont vigilants et attentifs aux dépenses engagées pour ces évènements.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre des 24^{ème} assises des « Petites villes de France » à Dinan, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 15 au 16 septembre 2022,*
- ACCORDE un mandat spécial, dans des 3^{ème} rencontres des communes participatives en Gironde, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 3 au 6 novembre 2022,*
- ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre au 104^{ème} Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 22 au 24 novembre 2022,*
- APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.*

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 14 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean-Marc Princé, Conseiller municipal délégué aux finances

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 22-03-12 du 23 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif 2021 (Budget Principal) ;

Cette première Décision Modificative au Budget Principal 2022, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2022 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
011/6228	Rémunération d'intermédiaire et honoraires Divers	12 000,00 €	15 500,00 €	27 500,00 €	audit restructuration du service administratif
011/6283	Frais de nettoyage	47 500,00 €	8 700,00 €	56 200,00 €	Nettoyage après les travaux de l'été
011/6232	Fêtes et cérémonie	53 000,00 €	12 000,00 €	65 000,00 €	marché illuminations locations
66/66112	ICNE	2 098,93 €	3 400,00 €	5 498,93 €	icne nouvel emprunt
011/6288	Autres services extérieurs	70 000,00 €	-39 600,00 €	30 400,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €		
BP 2022 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00 €		

BP 2022 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
50/2188	Autres matériels	40 000,00 €	12 664,00 €	52 664,00 €	commande imputée sur les dépenses imprévues sonorisation pour l'association pour les manifestations culturelles
75/2188	Autres matériels	0,00 €	7 650,00 €	7 650,00 €	Four Albanne restaurant + armoire réfrigérée
75/21312	Bâtiment écoles	661 440,00 €	40 000,00 €	701 440,00 €	régularisation travaux
53/21318	Bâtiment Eglise	4 000,00 €	30 000,00 €	34 000,00 €	Amiante sol autour de l'autel
70/2121	Plantation d'arbres	25 200,00 €	20 000,00 €	45 200,00 €	plantation d'arbres
22/2151	Voiries diverses	252 000,00 €	-110 314,00 €	141 686,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00 €		

BP 2022 DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
024	PRODUITS DES CESSIONS	180 000,00 €	34 140,00 €	214 140,00 €	Vente GEDA DCM DU 10/11/2021
13/13251	Subv. Non transf. GFP	79 500,00 €	-15 216,00 €	64 284,00 €	Grand Chambéry (City stade+WC+renovvestiaire + jardins familiaux) erreur dans le montant saisi 44 784 € et non 60 000 €
13/1321	Subvention	34 300,00 €	120 000,00 €	154 300,00 €	subvention "mise aux norme sanitaires concorde +traitement air"
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			138 924,00 €		

G. MONGELLAZ interpelle les Elus quant au coût du feu d'artifice de cet été et les illuminations de Noël dans le cadre des restrictions demandées par l'Etat.

M. le Maire indique que le feu d'artifice dont la durée était de 17 minutes a coûté à la collectivité **moins de 2000 euros (mettre le montant exact)** . Par ailleurs, concernant les illuminations de Noël, il explique que du fait des forts enjeux de sobriété énergétique, les Elus ont fait le choix de les réviser à la baisse. En effet, seuls des objets de décoration seront loués et répartis sur l'ensemble de la commune avec de nouvelles installations prévues au parc des Chenevis et à l'école de la Concorde. En revanche, il n'y aura pas de décors de candélabres.

D. DUBONNET demande à quoi correspondent l'audit concernant la restructuration du service administratif et les Produits des cessions : GEDA

M. Le Maire explique qu'un audit RH est lancé depuis 15 jours pour **restauration (???)**, optimisation et mutualisation des service administratifs de la collectivité et de l'EHPAD. Une véritable nécessité de venir compléter et asseoir l'analyse de la DGS réalisée dans le cadre d'un rapport d'étonnement. Par ailleurs, il complète que la vente GEDA correspond à la parcelle Averone.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ***APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2022, l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes restant sans changement.***

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Délibération n° 15 : Avis - Enquête publique – société Vicat – commune de Montagnole

Rapporteur : François Mauduit, Adjoint aux transitions Ecologique et démocratique et accès au numérique

PJ : Arrêté préfectoral n°ICPE – 2022-064 portant ouverture d'une enquête publique + avis d'enquête publique

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les dispositions du code de l'environnement

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie portant du 9 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir pour la carrière de roches massives calcaires qu'elle exploite :

- le renouvellement de la carrière de roche massive calcaire, pour une superficie d'environ 74,4 ha, située sur le territoire de la commune de Montagnole (aux lieux-dits 4 Le Pontet, 4 Pierre Grosse 6, 4 La Grande Maison 6, 4 Les Prailles 6, 4 Le Mapas 6), initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 1992,
- l'extension des zones d'exploitation de la carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 15,1 ha environ, (aux lieux-dits 4 Le Pontet 6, 4 Pierre Grosse 6, 4 La Grande Maison 6, 4 Route de la Chartreuse 6),
- l'exploitation des installations de traitement de matériaux d'une puissance totale de 2 230 kW dédiées à l'élaboration de granulats à usage noble,
- l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux (stock) et de matériaux de remblais non dangereux inertes, pour une superficie de 52 000 m²,
- le défrichement d'une surface boisée d'une superficie de 78 900 m² environ,
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- une déclaration de renonciation partielle d'exploitation sur une superficie de 15 600 m²,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une enquête publique a été ouverte par le Préfet de la Savoie.

Cette enquête d'une durée d'un mois a lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus dans la commune de Montagnole.

La commune de Barberaz se situe dans la zone d'affichage de cette installation et un dossier complet a été adressé en mairie.

F. MAUDUIT informe les membres du conseil municipal qu'avec les éléments dont il dispose il est possible de faire une première analyse partielle.

Il explique que pour réduire les nuisances de transports en passant des 150 000 tonnes actuelles à 500 voire 800 000 tonnes, Vicat prévoit de remettre en route le convoyage souterrain, mais il n'y a pas de date de mise en route affichée. Tant que le convoyage souterrain n'est pas opérationnel, multiplier par plus de 3 à 5 la circulation des poids lourds n'est pas acceptable. Dans le document, il est indiqué « *Afin de diminuer les nuisances routières, le Groupe VICAT a décidé de projeter la réfection du tunnel reliant la carrière au site industriel de la Reveriaz situé à Chambéry* ». Mais il manque une date indicative. Avant cette date, toute augmentation d'exploitation entrainera des nuisances inacceptables liées au transport. Concernant l'utilité de la carrière, celle-ci repose sur la réduction de la disponibilité des autres sites. Plusieurs sites sont évoqués, mais il manque des informations.

De surcroit, le trajet choisi par le gouvernement pour les accès au Lyon-Turin comprend un tunnel de 14km sous la Chartreuse. Avec 2 tubes, l'extraction générerait 3 millions de m³, soit la moitié de la carrière Vicat prévue pour 30 ans. Cette alternative n'est pas étudiée.

Il en va de même pour les autres parties du Lyon Turin: 57.5 km (tunnel de base) + 33km (accès Glandon / Belledonnes) fois 2 tubes, les roches sont de nature différentes, les volumes sont gigantesques. Il est nécessaire

d'examiner ces sources afin de les valoriser. L'utilité n'est pas manifeste, il faut donc l'étudier avant d'ouvrir une source de granulats qui pourrait être inutile.

K. MAUVILLY-GRATON complète les explications de F. MAUDUIT et rajoute qu'elle s'insurge contre le déboisement de 8 hectares de forêt notamment dans le contexte actuel de réchauffement climatique en rappelant que celles-ci sont de véritables puits de carbone et premier outil pour tamponner le réchauffement climatique. Les forêts sont également des sources importantes de précipitations qu'il faut préserver.

M. le MAIRE dit partager l'ensemble des remarques de F. MAUDUIT et K. MAUVILLY-GRATON et rajoute son inquiétude quant à la destruction de nombreuses espèces protégées et de leur habitat.

Plusieurs Elus de la majorité se questionnent quant au coût réel du projet, les risques d'effondrement, les risques pour les riverains.

M.F. PICHAT se demande si le projet ne serait pas malgré tout créateur d'emplois.

Y. ROTA BULO estime qu'il s'agirait d'emplois peu favorables à l'environnement, et qu'il y a par ailleurs beaucoup d'emplois non pourvus en Savoie.

D. DUBONNET quant à lui n'est pas défavorable à ce projet et soutient cette entreprise implantée depuis de nombreuses années sur le territoire et investie pour ses employés. Il reprend également le discours de K. MAUVILLY-GRATON en précisant qu'il est important effectivement de soutenir l'écologie mais que de nombreux arbres sont coupés chaque jour dans notre région.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis défavorable sur ce dossier soulignant en particulier :**
 - *les réserves sur l'utilité de l'extension de la carrière Vicat,*
 - *les éventuelles nuisances sonores qui pourraient être émises,*
 - *l'augmentation du trafic des poids lourds sur les communes de Montagnole, Jacob-Bellecombette et Cognin*
 - *la coupe de 8 hectares de bois, véritable puits de carbone*
 - *la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées*

1 ABSTENTION (G.MUGNIERY)

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Projet de délibération n° 16 : Motion - Pour une rénovation thermique de tous les bâtiments vraiment massive et efficace

Rapporteur : François Mauduit, Adjoint aux transitions Ecologique et démocratique et accès au numérique

PJ : propositiondeloisolationdesbâtimentslettreouverte20220718

Exposé des motifs :

Après ce nouvel été caniculaire, marqué ici par la sécheresse et les incendies de forêts, sur une planète frappée par les effets meurtriers d'un réchauffement climatique indéniablement d'origine humaine, il est indispensable de changer de braquet dans les politiques publiques,

Les politiques de rénovation énergétique menées depuis le Grenelle de l'environnement en 2008 ne sont pas à la hauteur des enjeux, avec des demi-mesures et des subventions coûteuses, peu efficaces. Sur les 700 000 subventions "MaPrimeRénov" débloquées en 2021, le nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique », initialement annoncé à 80 000 par le Gouvernement (PLF 2021) a été ramené à 2 500 par un récent rapport de la Cour des comptes.

Et ces dispositifs de subvention ont des effets pervers en renchérissant d'autant les travaux concernés. A ce rythme-là, il faudra plus de 1900 ans pour rénover les 4,8 millions de passoires thermiques du pays.

Nous n'avons pas tout ce temps devant nous. Les premières réponses du Gouvernement rejetant la responsabilité sur les citoyens, appelés à baisser le chauffage ou ne pas utiliser la climatisation en dessous de 26°C au nom de la « sobriété énergétique », ne sont pas à la hauteur du défi climatique et de l'impasse énergétique dans laquelle nous sommes.

La réponse efficace pour le bâti est avant tout l'isolation des bâtiments qui permet de diminuer immédiatement la consommation d'énergie, d'améliorer le confort et de réduire les dépenses de chauffage ou de climatisation et donc de sauvegarder du pouvoir d'achat tout en ne participant pas à la dégradation de l'environnement et du climat.

Le mécanisme de la proposition de loi jointe en annexe est basé sur une intervention massive de l'Etat par le financement de la totalité des travaux d'isolation et/ou d'installation d'un système de chauffage solaire thermique sur demande simple des propriétaires sans conditions de ressources.

Son équilibre budgétaire est assuré par une garantie foncière via l'inscription hypothécaire sur le bien du montant des travaux bénéficiant de l'aide de l'État, remboursable dès la première mutation ou à 30 ans au plus tard.

En contrepartie les propriétaires auront une obligation d'isolation des bâtiments. Mais les propriétaires occupants bénéficieront de la réduction rapide de leurs dépenses énergétiques et les locataires n'auront pas à faire face à une augmentation de leurs charges, leurs propriétaires n'ayant pas à financer eux-mêmes les travaux.

Les plus précaires seront largement bénéficiaires d'un tel dispositif car elles et ils sont souvent logés dans des logements mal isolés, avec des dépenses accrues de chauffage et souffrent plus de la chaleur en période caniculaire.

Enfin cette proposition soutiendra une création d'emplois massive.

Cette loi libérerait également des ressources importantes utilisées actuellement sous forme de subventions, qu'il faut continuer à dédier à la transition énergétique tout en changeant leur destination.

Seuls les bailleurs sociaux doivent continuer à être aidés directement par la puissance publique pour améliorer la performance énergétique des logements. Les financements dégagés par cette proposition de loi doivent permettre:

- la valorisation de l'enseignement professionnel et des formations orientées vers la transition énergétique, créatrice d'emplois pérennes : isolation des façades et des toits, changement des ouvertures, installation de chauffages performants, production d'énergie renouvelable ...

- la structuration ambitieuse d'une filière bois renouvelable pour le bois énergie, l'isolation, le bois d'œuvre, créatrice de richesses et d'emplois pérennes, afin d'utiliser les ressources de nos forêts sous-exploitées notamment en Savoie,
- l'accélération des installations d'énergies renouvelables telles que panneaux solaires, éoliennes, biomasse et méthanisation,

Face au défi climatique et énergétique la commune de Barberaz demande :

- à la première Ministre Elisabeth BORNE d'inscrire rapidement à l'ordre du jour du Parlement la proposition de loi citoyenne, portée par Maxime COMBES, Daniel IBANEZ et Françoise VERCHERE, figurant en annexe, intitulée « proposition de loi visant à diminuer la consommation d'énergie pour le bâti » ;
- aux parlementaires d'adopter cette proposition de loi dans les plus brefs délais au regard des enjeux climatiques, sociaux et énergétiques qui nous imposent d'agir sans tarder.

D. DUBONNET s'insurge contre toutes ces motions que les Elus de la majorité inscrivent à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il dit que ces échanges sont pénibles, inintéressants et qu'ils n'aboutissent à rien. Il dit préférer agir uniquement localement pour les habitants.

JC. BERNARD dit que penser globalement permet d'agir localement.

F. MAUDUIT répond à D.DUBONNET en lui expliquant que les motions ne sont pas si inutiles que cela car elles permettent de faire bouger les choses localement, et il reprend d'ailleurs l'exemple des nuisances sonores causées par la SNCF qui ont été limitées par certaines actions. Il dit qu'il est important de contribuer à ce que les parlementaires se saisissent des projets.

Y. ROTA BULO, JM. PRINCE et JP. COUDURIER ajoutent que la question de l'énergie est une préoccupation de tous les habitants de la commune. Les Elus doivent être en mesure de porter la parole de l'habitant aux parlementaires et qu'il est important de se saisir de cette opportunité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE** sur la motion « *Pour une rénovation thermique de tous les bâtiments vraiment massive et efficace* »

4 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ)

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

- 2022-16 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la végétalisation de la cour et l'aménagement de la structure pour la fourniture de couches et repas - **13 022,79 € HT**
- 2022-17 : Signature d'une convention avec la copropriété de Buisson Rond – plantation d'une haie d'épineux

Entreprise	Projet	Montant prévisionnel des travaux H.T.
BS PRO	FOURNITURE ET POSE DE BUT DE HAND GSP	2 291,40€
PROINOX	REPLACEMENT FOUR ECOLE ALBANNE	5 041,67€
BMA	TRAVAUX MENUISERIE CRECHE SALLE D'ACTIVITE ET BALCON	6 725,00€
BMA	FOURNITURE ET POSE DE PORTE BLINDEE SALLE PO	10 410,00€
ADB SERVICE	NETTOYAGE FIN DE CHANTIER ECOLE CONCORDE	1 584,08€
AGATE	PRESTATION PAIE	2 232,00€
Slow pédagogie	ANIMATION POUR ANNIVERSAIRE RAM	1 562,00€
ADB SERVICE	NETTOYAGE FIN DE CHANTIER ECOLE CONCORDE	5 290,39€
ADB SERVICE	NETTOYAGE FIN DE CHANTIER ECOLE CONCORDE	1 920,03€
VAUDAUX	REPARATION FREIN A MAIN TRACTEUR	3 088,67€
CITEOS	CREATION MAT ET PROJECTEUR STADE	35 970,00€
COSEEC	DESHERBANT SELECTIF TERRAIN D'HONNEUR	1 520,00€
INEO	REPARATION PANNE ELECTRIQUE ECOLE ELEMENTAIRE CONCORDE	2 375,00€
AIXGEO	BORNAGE ET DIVISION POLLIER MODE DOUX	2 506,00€
SAPHELEC	REPLACEMENT SERVEUR TEL MAIRIE	2 250,00€
MPS	SURPRESSEUR ET CUVE WC PUBLIC MAIRIE	1 654,28€
SN3I	PRODUIT PROTECTEUR DE CORROSION CHAUDIERE ECOLE CONCORDE	1 927,40€

Informations diverses

- **Retour sur les réunions de quartier : sobriété énergétique et plan de circulation**

Nombreux échanges autour de l'éclairage public (horaire éclairage, calendrier, niveaux d'éclairage, points lumineux...)

- **Présentation des travaux de l'été**

De nombreux travaux ont eu lieu au cours de la période estivale :

- Travaux à l'école concorde (VMC, réfection complète des toilettes, peinture...)
- Installation du City stade
- Installation de trois Toilettes publiques sur la commune
- Rénovation du Club house du tennis
- Isolation de plusieurs bâtiments : le relais petite enfance, l'école du stade...
- Le relamping

- Réfection de certaines routes
- **Signature prochaine de la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AMEJ**

M. le Maire annonce qu'il souhaite à court terme désigner un représentant au Conseil d'administration de l'AMEJ afin que la collectivité puisse contribuer à la mise en place d'une politique locale éducative

- **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours – Monsieur Jacky PEROT**

G.MONGELLAZ aborde plusieurs points divers :

- problème du massif de la Fontaine du centre bourg

G.MUGNIERY annonce une intervention du prestataire au cours de la semaine du 17 octobre 2022

- problème de poteau téléphonique endommagé.

G. MUGNIERY annonce que le problème a été signalé à Orange. Il précise également que les services techniques interviendront rapidement pour sécuriser le poteau.

- problème de développement de la Renouée du Japon au niveau des jardins familiaux de l'Albanne

G.MUGNIERY annonce une intervention des services techniques.

- l'inauguration du bouquet des bibliothèques annoncée en 2021 dans le Barberaz info.

G. MONGELLAZ dit être à l'initiative de ce bouquet des bibliothèques qui ne date donc pas de 2021.

M. le Maire rappelle qu'une nouvelle inauguration a eu lieu en 2021 pour l'entrée de la commune de Cognin dans le dispositif.

Levée de séance 22h53